Fiche de données de sécurité

(RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010)

W28679 - Turbo Cleaner

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

W28679 - Turbo Cleaner

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyage interne du système de carburation, y compris les injecteurs.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SOCIÉTÉ	Wynn's Belgium B.V.B.A.
ADRESSE	Industriepark-West 46 9100 SINT-NIKLAAS
TEL.	+32 (0)3 766.60.20
FAX	+32 (0)3 778 16 56
SITE INTERNET	www.wynns.eu
E-MAIL	msds@wynns.eu

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

NUMTELEPHONE EN CAS D'URGENCE	BIG: +32(0)14/58.45.45

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

F+ - extrêmement inflammable

Xi - irritant

N - dangereux pour l'environnement

R12

R36

R51/53

R66

R67

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Classification et étiquetage suivant les directives 67/548/ EEC, 1999/45/EC, 98/8/EC et Règlement (CE) 648/2004, le cas échéant.

NOM DES COMPOSANTS DÉTERMINANTS LE DANGER

NOM	NO CAS
solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Kérosène - non spécifié	64742-94-5

SYMBOLE



F+ - extrêmement inflammable



Xi - irritant



N - dangereux pour l'environnement

PHRASES R

R12 - Extrêmement inflammable

R36 - Irritant pour les yeux

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

	R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
PHRASES S	S2 - Conserver hors de portée des enfants
	S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
	S23.8 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols
	S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
	S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
PHRASES SUPPLÉMENTAIRES	Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage
	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent
	Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.
	Contient du/de la mélange isomérique; 2,2'-[[(4or5-methyl-1H-benzotriazol-1-yl)-methyl]imino]biséthanol. Peut déclencher une réaction allergique

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (67/548/EC)

NOM	NO CAS	EINECS/ELINCS	MIN/MAX	SYMBOLE	PHRASES R
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	252-104-2	5 < C < 10 %		
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	202-436-9	1 < C < 2,5 %	Xn, N	R10, R20, R36/37/38, R51/53
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	2,5 < C < 5 %	Xi	R36
2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol	111-76-2	203-905-0	5 < C < 10 %	Xn	R20/21/22, R36/38
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)		931-329-6	1 < C < 2,5 %	Xi	R38, R41
ammoniac	1336-21-6	215-647-6	0,5 < C < 1 %	C, N	R34, R50
butane	106-97-8	203-448-7	5 < C < 10 %	F+	R12
ethoxylated 2-propylheptanol	160875-66-1	polymer	2,5 < C < 5 %	Xn	R22, R41
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène	108-67-8	203-604-4	0,1 < C < 0,25 %	Xi, N	R10, R37, R51/53
naphthalène	91-20-3	202-049-5	0,25 < C < 0,5 %	Xn, N	R22, R40, R50/53
propane	74-98-6	200-827-9	5 < C < 10 %	F+	R12
solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Kérosène - non spécifié	64742-94-5	265-198-5	25 < C < 50 %	Xn, N	R51/53, R65, R66, R67

INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (1272/2008/EC)

NOM	NO CAS	CLP
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4 *, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	Eye Irrit. 2, H319
2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol; butylglycol	111-76-2	Acute Tox. 4 *, H332; Acute Tox. 4 *, H312; Acute Tox. 4 *, H302; Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)		Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315
ammoniac	1336-21-6	Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400
butane	106-97-8	Flam. Gas 1, Press. Gas, H220, H280
ethoxylated 2-propylheptanol	160875-66-1	Acute tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène	108-67-8	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 2, H411
naphthalène	91-20-3	Carc. 2, H351; Acute Tox. 4 *, H302 ;Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410
propane	74-98-6	Flam. Gas 1, Press. Gas, H220, H280
solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Kérosène - non spécifié	64742-94-5	Asp. Tox. 1, H304

4. PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En général

Surveiller les fonctions vitales

Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène

Arrêt cardiaque: réanimer la victime

Victime consciente avec troubles resp.: position semi-assise

Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées

Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire
Prévenir refroidissement en couvrant victime(pas réchauffer)
Surveiller la victime en permanence
Apporter une aide psychologique
Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort
En fonction de l'état: médecin/hôpital

Inhalation

Emmener la victime à l'air frais
Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

La peau

se laver immédiatement à l'eau et au savon
Consulter un médicin si l'irritation persiste

Les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

Ingestion

Puisqu'il s'agit d'un conditionnement en aérosol, l'ingestion de grandes quantités est improbable.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

AGENTS D'EXTINCTION
Eau pulvérisée
Mousse AFFF/AR
INSTRUCTIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:
Tenir compte des liquides d'extinction polluants
Refroidir à l'eau les recipients fermés lorsque ceux-ci sont
Tous les agents d'extinction sont autorisés
Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri
L'eau jet PLEIN est inefficace pour l'extinction

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Danger d'incendie

Extrêmement inflammable
Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité

Danger d'explosion

Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

.

Gants
Lunettes de protection
Vêtements de protection
Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé
Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

Délimiter la zone de danger - Arrêter les moteurs et interdiction de fumer - Ni flammes nues ni étincelles - Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive - Empêcher la pollution du sol et de l'eau - Empêcher toute propagation dans les égouts - Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent - En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation - En cas d'échauffement: boucher les parties souterraines - Echauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage - Nettoyer les vêtements contaminés

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PAS de flammes nues, PAS d'étincelles

Délimiter la zone de danger

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte

Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme

Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes

Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se conformer à la réglementation

Faire les travaux en plein air/sous aspiration

locale/ventilation ou protection respiratoire

Observer l'hygiène usuelle

Retirer immédiatement les vêtements contaminés

Nettoyer les vêtements contaminés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur

Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles

7.2 CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Lieu de stockage	Conserver à température ambiante - Conserver à l'abri des rayons solaires directs - Local à l'épreuve du feu - Ventilation au ras du sol - Prévoir une cuvette de retenue - Conforme à la réglementation
Température de stockage	<45°C
Emballage : sélection du matériau	aérosol
Emballage : exigences	correctement étiqueté
	conforme à la réglementation

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

VALEUR LIMITE PRODUCT NAME	VALEUR LIMITE (MG/M³)	VALEUR LIMITE (PPM)	VALEUR COURTE DURÉE (MG/M³)	VALEUR COURTE DURÉE (PPM)
(2-methoxymethylethoxy)propanol	310	50		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol	68	10		
2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether; butyl cellosolve	98	20	250	50
Ammonia	14	20	36	50
Naphtalene	53 mg/m³	10 ppm	80 mg/m³	15 ppm
propane	1500	800	2000	1100

NOM DU PRODUIT	VME (PPM)	VME (MG/M³)	VLE (PPM)	VLE (MG/M³)
1,2,4-trimethylbenzène	20	100		
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (CAS 112-34-5)	10	67,5	15	101,2
naphthalene	10 ppm	50 mg/m³	-	-

NOM DU PRODUIT	MAC (MG/M³)	MAC (PPM)	COURTE DURÉE (MG/M³) MAC	COURTE DURÉE (PPM) MAC
naphthalene	50 mg/m³		80 mg/m³	

NOM DU PRODUIT	MAK (MG/M³)	MAK (PPM)	RÉSORPTION PEAU MAK	CARCINOGÉNITÉ MAK
naphthalene	-	-	H	2

NOM DU PRODUIT	TRK (MG/M³)	TRK (PPM)	RÉSORPTION PEAU TRK	CARCINOGÉNITÉ TRK
naphthalene	50 mg/m³	10 ppm		

TLV

NOM DU PRODUIT	TLV-TWA (MG/M³)	TLV-TWA (PPM)	TLV-STEL (MG/M³)	TLV-STEL (PPM)
Naphthalene		10 ppm		15 ppm

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Protection individuelle

Gants

Lunettes de protection

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire

Vêtements de protection - sélection du matériau

caoutchouc nitrile

néoprène/viton

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat d'agrégation	Liquide Liquide, sous pression de gaz		
Odeur	odeur caractéristique		
Poids spécifiques	842 kg/m³ @ 20°C	Densité de gaz relative	S.O.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Autres propriétés	Insoluble dans l'eau, Propriétes physiques et chimiques du produit active sans gaz., Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.
Point d'éclair	>60 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

DANGER RÉACTIF — Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE:

sources de chaleur

sources d'ignition

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1.2 MÉLANGES

Valeurs de toxicité chronique

Toxicité

Irritant pour les yeux - L'inhalation de vapeurs peut causer somnolence et vertiges - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures - de la peau

Effets/Symptômes

Symptômes/lésions après contact avec la peau

- Teint rouge
- Peau sèche
- Picotement/irritation de la peau

Symptômes/lésions après inhalation

- Irritation des voies respiratoires
- Nausées
- Vertiges
- Pertes de connaissance
- Dépression du système nerveux central

Symptômes/lésions après contact oculaire

- Rougeur du tissu oculaire
- Irritation du tissu oculaire

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Selon la litt. dangereux pour l'environnement

Contient composant(s) contaminant les eaux souterraines
Pollue l'eau (eaux de surface)
Toxique pour les organismes aquatiques
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Considérations relatives à l'élimination

Déchets dangereux (91/689/CE)
Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

CODE DE DECHET

Emballage	
Matière synthétique	*15.01.10**
Métal	*15.01.11**
Produit	
Additif pour huile	*12.01.12**
Additif pour carburants	*14.06.03**
Les solutions aqueuses	*20.01.29**
Airco-cleaner	*20.01.19*

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU

UN-n° 1950

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 (N)

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Route (ADR)

Classe ADR 2

Code de classification ADR 5F

Symbole ADR



2.1 noir - Gaz inlammables



N - Substance dangereuse pour l'environnement

Etat lors du transport (ADR-RID)

Code de restriction en tunnels (8.6): (D)

Mer (IMDG)

Classe IMDG	2.1	Numéro EMS	F-E, S-D
Polluant marin	P		
IMDG subs. risks	-		

Air (IATA/ICAO)

Classe ICAO	2.1	Instruction cargo ICAO	310
Instruction passenger ICAO	309/Y309	ICAO subs. risks	-

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Classification et étiquetage suivant les directives 67/548/ EEC, 1999/45/EC, 98/8/EC et Règlement (CE) 648/2004.

Phrases supplémentaires

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Contient du/de la mélange isomérique; 2,2'-[[(4or5-methyl-1H-benzotriazol-1-yl)-methyl]imino]biséthanol. Peut déclencher une réaction allergique

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases R	R10 - Inflammable R12 - Extrêmement inflammable R20 - Nocif par inhalation R20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R22 - Nocif en cas d'ingestion R34 - Provoque des brûlures R36 - Irritant pour les yeux R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau R37 - Irritant pour les voies respiratoires R38 - Irritant pour la peau R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes R41 - Risque de lésions oculaires graves R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
Mentions de danger	H220 - Gaz extrêmement inflammable. H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H302 - Nocif en cas d’ingestion. H304 - Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 - Nocif par contact cutané. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d’exposition s’il est formellement prouvé qu’aucune autre voie d’exposition ne conduit au même danger>. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des données utilisées: Pour les matières brutes, l'origine des données provient des fiches de données du fournisseur de ces matières.

Cette fiche de sécurité a été rédigée suivant les directives 91/155/EEG, 93/112/EEG, 2001/58/EG et Reach regulation 1907/2006.
Elle complète le mode d'emploi technique, mais ne le remplace pas.
Les informations indiquées sur ces documents sont à notre connaissance correctes à la date de publication et sont fournies en supposant que le produit sera utilisé comme prescrit par le fabricant/fournisseur. L'indication de ces informations de sécurité, sans pouvoir les considérer comme complètes, aide l'utilisateur à remplir ses obligations quant aux produits dangereux. L'utilisateur est obligé d'évaluer et d'utiliser le produit d'une manière sûre en tenant compte des lois et réglementations en vigueur. L'utilisateur porte la responsabilité d'observer toutes les réglementations par rapport à la protection de l'homme et de l'environnement pendant la manipulation, stockage et utilisation des produits.
Sources des informations de base: pour les matières premières on mentionne les données originales indiquées sur les fiches de sécurité des fournisseurs.